

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 avec l'Association Musiques de Nuit Diffusion

La Ville de Cenon est engagée dans un important programme culturel dédié aux musiques du Monde, concrétisé depuis 2010 par la mise en œuvre du Rocher de Palmer. Une convention de partenariat et d'objectifs a alors été signée avec l'Association « Musiques de Nuit ». Celle-ci, conclue pour une durée de trois ans, a été renouvelée deux fois dans la même temporalité jusqu'à ce jour.

Depuis 2010, l'Association « Musiques de Nuit Diffusion » a mis en place un programme d'actions reposant sur des temps culturels et artistiques dans et hors les murs du Rocher de Palmer. Celui-ci, favorisant la promotion de l'expression de la diversité musicale comme spécifié dans la convention jointe.

Dans le cadre de cette programmation, le Rocher de Palmer a reçu le label de scène des musiques actuelles (S.M.A.C) « Cultures du Monde ».

La convention de partenariat avec l'Association « Musiques de Nuit » arrivant aujourd'hui à terme, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Cenon et de l'Association « Musiques de Nuit Diffusion », en vue de la réalisation du projet artistique et culturel du Rocher de Palmer.

Initié et piloté par l'Association « Musiques de Nuit », le projet artistique et culturel du Rocher de Palmer favorise l'interaction entre les cultures tout en développant entre autre la dimension solidaire et éco-citoyenne et en favorisant un véritable ancrage territorial du Rocher de Palmer auprès de la population.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022.

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 en son article 59 ;

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 portant nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Considérant la demande de subventions de Musiques de Nuit Diffusion » ;

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariats d'objectifs et de moyens avec cette association ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-168

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
0 abstention
5 voix contre

Accepte les termes de la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe avec l'Association « Musiques de
Nuit Diffusion » ;
Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-168-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.